

Maître Alexandre MOUZON

NOTAIRE ASSOCIÉ

43, Rue Madame de Sévigné
(Angle de l'Avenue de Gaulle)
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél. 03.24.56.23.66

BUREAUX SECONDAIRES A :

AUBIGNY 03.24.35.80.46
RENWEZ 03.24.54.93.55

TÉLÉCOPIE : 03.24.59.26.59
scp-mouzon-cattelain@notaires.fr
CDC Charleville Mézières
0000166425W

Les démarches successorales

Toujours vécu par les proches du défunt comme un événement familial douloureux, un décès constitue également un fait social générateur de formalités administratives.

Après le recueillement, il faut penser au règlement de la succession et aux différentes mesures à prendre.

L'office notarial de Maître Alexandre Mouzon se tient à votre disposition pour vous accueillir et établir les actes suivants :

L'enregistrement de la donation entre époux dans le délai imparti.

L'acte de notoriété qui permet aux personnes énumérées d'établir leur qualité d'héritier ou de légataire.

L'inventaire qui a pour but de décrire l'actif et le passif de la succession.

Il peut avoir un intérêt sur le pan fiscal pour éviter l'évaluation forfaitaire du mobilier à 5% de l'actif brut successoral.

L'attestation de propriété dressée lorsqu'il existe dans l'actif successoral des biens ou droits immobiliers (maison, appartement, bois, terres, étang, ...) dont la transmission au profit des héritiers ou légataires doit être constatée par acte notarié publié au Service de la Publicité Foncière.

La déclaration de succession dont le dépôt doit être fait dans les six mois du décès.

Le partage qui règle définitivement la succession entre les héritiers ou légataires (mais qui n'est pas toujours indispensable).

Pour une réponse rapide, n'hésitez pas à communiquer votre email.
Les règlements du prix de vente-Factures-Comptes de succession sont effectués par virements bancaires, n'oubliez pas de transmettre votre Relevé d'Identité Bancaire.